



# Plan Local d'Urbanisme de MANOM

## Modification simplifiée n°1

### NOTICE DE PRESENTATION (Complément au Rapport de Présentation)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal  
en date du [Cliquez ici pour entrer une date.](#)

A Manom, le .....

Mme Marie-Laurence HERFELD, le Maire

**Dossier mis à disposition du public**  
**Version du 12/02/2024**

**OTE**  
INGÉNIERIE

— Construction &  
environnement





## Sommaire

---

<b>1. Coordonnées du maître d'ouvrage</b>	<b>4</b>
<b>2. Contexte général de la modification</b>	<b>5</b>
2.1. Historique du document d'urbanisme	5
2.2. Présentation de l'objet de la modification simplifiée	6
2.3. Justification de la procédure	6
<b>3. Modifications apportées au PLU</b>	<b>7</b>
3.1. Evolution du rapport de présentation	7
3.2. Evolution du plan de règlement	10



## 1. Coordonnées du maître d'ouvrage

---

### Commune de MANOM



68 Grand rue  
57100 MANOM



03 82 53 63 64



[mairie.manom@wanadoo.fr](mailto:mairie.manom@wanadoo.fr)

représentée par



Mme Marie-Laurence HERFELD, Maire



## 2. Contexte général de la modification

### 2.1. Historique du document d'urbanisme

La commune de Manom dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal le 19 janvier 2012.

Ce document a depuis lors fait l'objet de plusieurs évolutions rappelées dans le tableau suivant :

REVISIONS		
N°	Date d'approbation	Pièces modifiées
MODIFICATIONS		
N°	Date d'approbation	Pièces modifiées
1	19/02/2013	
2	22/06/2021	Règlement écrit
MODIFICATIONS SIMPLIFIEES		
N°	Date d'approbation	Pièces modifiées
REVISIONS ALLEGES		
N°	Date d'approbation	Pièces modifiées
MISES EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION DE PROJET		
N°	Date d'approbation	Pièces modifiées
1	24/11/2015	<ul style="list-style-type: none"><li>● Etude d'entrée de ville</li><li>● Plan de règlement (zone 1AUE)</li><li>● Règlement écrit (zone 1AUE)</li><li>● OAP (zone 1AUE)</li></ul>
MISES EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE		
N°	Date de l'arrêté préfectoral	Pièces modifiées
MISES A JOUR		
N°	Date de l'arrêté municipal	Pièces modifiées
		Annexe relative aux zones d'isolement acoustique



## 2.2. Présentation de l'objet de la modification simplifiée

La commune de Manom compte sur son territoire une ancienne cité EDF organisée sous forme d'îlots. Chaque îlot comprend en son cœur un espace public traversant. L'un d'entre eux n'est aujourd'hui plus pratiqué par ses riverains et génère des coûts de gestion et d'entretien pour la commune.

C'est pourquoi la commune souhaite déclasser l'espace public correspondant afin de le partager et céder les emprises aux propriétaires voisins intéressés.

Par ailleurs, les cheminements piétonniers qui permettent d'accéder à l'espace public central de l'îlot ont été identifiés au PLU de Manom comme "cheminement piétonnier et/ou cycliste à conserver ou à créer". Il convient de lever cette mention sur les espaces à céder par la présente procédure de modification simplifiée.

## 2.3. Justification de la procédure

Les évolutions envisagées n'ayant pas vocation à :

- changer les orientations définies par le PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) ;

une procédure de révision du PLU ne s'impose donc pas.

Par ailleurs, en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme, les évolutions ne conduisant pas non plus à :

- une majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- une diminution des possibilités de construire ;
- une réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

la modification peut être conduite selon une procédure simplifiée.



### 3. Modifications apportées au PLU

#### 3.1. Evolution du rapport de présentation

La présente notice de présentation complète le rapport de présentation et sera donc annexée à ce dernier.

Il intègre ainsi les justifications des évolutions du PLU suivantes :

La commune de Manom compte sur son territoire une ancienne cité EDF implantée en limite Sud du ban communal.



Cette cité est organisée en îlots de part et d'autre de la rue du 20<sup>ème</sup> corps américain.





Au cœur de l'îlot situé à l'Est de la boucle Michel Rodange avait été aménagé un vaste espace public (section 3 - parcelle 958) donnant par des venelles piétonnes sur les voiries périphériques et l'espace agricole voisin.







D'autre part, les cheminements piétonniers ne débouchent sur aucune liaison douce existante ou programmée en limite Est du cœur d'îlot. Ils aboutissent sur des fonds de jardins



### 3.2. Evolution du plan de règlement





## COMMUNE DE MANOM

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2023

sous la présidence de *Marie-Laurence HERFELD*, Maire

#### **Présents :** HERFELD Marie-Laurence, *Maire*

HERFELD Marie-Laurence, BUHAJEZUK Christelle, DEGRANGE Fabien, GAILLOT Jean-Luc, MANGIN Célia, SANSALONE Carmelo *Adjoints et conseiller délégué*, ARCELLA Véronique, AUBERTIN Yannick, BARONI Alice, BURY Sébastien, DIAS Bruno, DUCLOS Benjamin, FURLAN Régis, GEISSLER Gérard, GIULIANI Véronique, HOSY Angeline, MANGEOL Denis, SIMON Malika, TERVER Anne, *conseillers municipaux*.

#### **Absents représentés (procurations) :**

BIRCK Jean-Claude donne procuration à HERFELD M.L.  
KIRBACH Alexandra donne procuration à BURY Sébastien  
PELTRE Stéphane donne procuration à GEISSLER Gérard  
PETIT Kathy-Anne donne procuration à SIMON Malika

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de Membres absents :	04
Nombre de procurations :	04

Le secrétariat a été assuré par : BUHAJEZUK Christelle

### **Délibération 2023-013**

#### **Modification simplifiée n° 1 du PLU : étude d'évaluation environnementale**

La commune de Manom compte sur son territoire une ancienne cité EDF organisée sous forme d'îlots. Chaque îlot comprend en son cœur un espace public traversant. L'un d'entre eux n'est aujourd'hui plus pratiqué par ses riverains et génère des coûts de gestion et d'entretien pour la commune. C'est pourquoi la commune souhaite déclasser l'espace public correspondant afin de le partager et céder les emprises aux propriétaires voisins intéressés.

Par ailleurs, les cheminements piétonniers qui permettent d'accéder à l'espace public central de l'îlot ont été identifiés au PLU de Manom comme "cheminement piétonnier et/ou cycliste à conserver ou à créer". Il convient de lever cette mention sur les espaces à céder par une procédure de modification simplifiée du PLU.

En application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient à la personne publique responsable de la procédure d'évolution du PLU, de décider, sous le contrôle de l'Autorité environnementale, si elle nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées dans le cadre du projet de modification simplifiée n°1 ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU sont sans incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Conformément au second alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale a été consultée et confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R104-12, R.104-33 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 janvier 2012 ;

**Vu** les délibérations n° 6 du 19/02/2013, n° 2021-031 du 22/06/2021, par lesquelles le Conseil municipal a modifié le PLU ;

**Vu** la délibération n° 7 du 24/11/2015 par laquelle le Conseil municipal a mis le PLU en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet ;

**Vu** la décision n° MRAe 2023ACGE2 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 2 mars 2023 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU est, s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, soumise à évaluation environnementale ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

**Considérant** qu'au vu des éléments d'analyse et des conclusions des études rappelées par le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

**Considérant** que l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale confirme ces conclusions ;

**Considérant** qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

**DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale** de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**DIT QUE** la présente délibération :

Sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Thionville ;

Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune ;

Nombre de votants : 23		
POUR : 23	CONTRE : 0	Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance

le 22/03/2023

Le Maire, Marie-Laurence HERFELD



Accusé de réception en préfecture  
057-215704412-20230322-DCM2023\_013-DE  
Date de télétransmission : 24/03/2023  
Date de réception préfecture : 24/03/2023



Madame Marie-Laurence HERFELD  
Maire de Manom  
Vice-Présidente  
de la Communauté d'Agglomération  
Portes de France - Thionville  
68, Grand'rue

**57100 MANOM**

Madame le Maire et Chère Collègue,

J'accuse réception de votre courrier en date du 8 février 2023, relatif à votre demande d'avis sur votre dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Manom.

Ce dossier, après instruction par les services de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, n'appelle aucune observation.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire et Chère Collègue, l'expression de mes respectueux hommages.

**Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué.**

Signé électroniquement par : Marc FERRERO  
Date de signature : 12/04/2023  
Qualité : Maire Vice-Président délégué

**Marc FERRERO  
Maire de Havange**

*Je me permets d'attirer votre attention sur le format de la présente réponse. Mes services conservent l'original, signé électroniquement et le tiennent à votre disposition, à première demande.*

*Dans l'attente d'une demande d'expédition sur une adresse électronique que vous pourriez m'indiquer (adresse à utiliser dans ce cas : [contact@agglo-thionville.fr](mailto:contact@agglo-thionville.fr)), le document rematérialisé, a valeur d'une copie conforme.*

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTES DE FRANCE - THIONVILLE**

Hôtel de Communauté Espace Cormontaigne 4 avenue Gabriel Lippmann

Adresse postale : CS 30054 57972 YUTZ Cedex

Tél 03 82 526 526 - Fax 03 82 52 32 22

Siège : Mairie de Thionville rue Georges Ditsch 57100 Thionville

111



**LE PRESIDENT**

Adjoint au Maire de Thionville  
Assesseur à la Communauté d'Agglomération  
Portes de France-Thionville



**Hôtel de Ville**  
**Madame le Maire**  
63 Grand Rue  
57100 MANOM

Thionville, le 16 février 2023

Madame le Maire,

Par lettre du 08/02/2023, vous m'avez communiqué le projet de modification simplifiée du PLU de votre commune.

Cette opération a pour objectif de permettre la cession éventuelle, après déclassement du domaine public, de cheminements (modes doux) qui sont actuellement délaissés.

A ce titre, considérant que les voies en impasse ceinturant cet îlot permettent de préserver les mobilités douces, je vous informe de mon avis favorable sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Roger SCHREIBER**





Urbanisme - Territoires

Nos Réf. : SH/pt-034.02/2023  
 Objet : Modification simplifiée n°1 PLU  
 Commune : MANOM  
 Affaire suivie par : S. HISIGER

**MAIRIE  
 MADAME MARIE LAURENCE HERFELD  
 68 GRAND RUE  
 57100 MANOM**

**Siège Social**

64 avenue André Malraux  
 CS 80015  
 57045 Metz cedex 01  
 Tél. : 03 87 66 12 30  
 Fax : 03 87 50 28 67  
 Correspondant Email :  
 accueil@moselle.chambagri.fr

Metz, le 14 février 2023

Madame le Maire,

Par courriel reçu le 13 février dernier, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la modification simplifiée n°1 de son PLU et je vous en remercie.

Le projet concerne des adaptations du règlement graphique.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

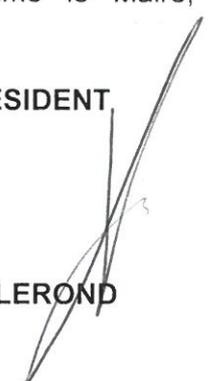
Par conséquent et en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

**LE PRESIDENT**

**Xavier LEROND**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 185 722 030 00011

APE 9411 Z

[www.moselle.chambre-agriculture.fr](http://www.moselle.chambre-agriculture.fr)